

# Bulletin à l'intention des résidents des foyers de soins de longue durée : Renseignements importants sur les tarifs d'hébergement

Ministère des Soins de longue durée

PRINTEMPS 2024

Also available in English

## Tarifs d'hébergement avec services de base

En date du 1er juillet 2024, la quote-part quotidienne maximale que les résidents paient pour l'hébergement avec services de base dans un foyer de soins de longue durée (FSLD) **passera de 65,32 \$ à 66,95 \$, soit une augmentation de 1,63 \$**, afin de tenir compte des récentes hausses liées à l'inflation. Cela aidera à assumer les coûts plus élevés des repas et de l'hébergement.

## Tarifs d'hébergement avec services privilégiés

Les tarifs maximaux augmenteront également pour les résidents occupant les nouveaux lits avec services privilégiés **le ou après le 1er juillet 2024**. Le tarif des chambres à deux lits passera de 13,43 \$ à 13,77 \$, soit une augmentation de 0,34 \$ par jour, et le tarif d'une chambre individuelle passera de 28,00 \$ à 28,70 \$, soit une augmentation de 0,70 \$ par jour.

Le tableau ci-dessous renferme les nouveaux tarifs qui s'appliqueront à compter du 1er juillet 2024 à tous les types d'hébergement, en fonction de la date où les résidents commencent à occuper un lit.

Type d'hébergement	Tarif journalier	Tarif mensuel
<b>Résident à long terme:</b>		
<b>De base</b>	66,95 \$	2 036,40 \$
<b>Semi-privé</b>		
Résident admis dans un nouveau lit le ou après le 1 <sup>er</sup> juillet 2015.	80,72 \$	2 455,24 \$
Résident admis dans un nouveau lit le ou après 1 <sup>er</sup> septembre 2014, mais avant le 1 <sup>er</sup> juillet 2015.	79,57 \$	2 420,26 \$
Résident admis dans un nouveau lit le ou après le 1 <sup>er</sup> juillet 2013, mais avant le 1 <sup>er</sup> septembre 2014.	78,43 \$	2 385,58 \$
Résident admis dans un nouveau lit le ou après le 1 <sup>er</sup> juillet 2012, mais avant le 1 <sup>er</sup> juillet 2013.	77,26 \$	2 349,99 \$
Résident occupant un lit plus ancien, ou résident admis dans un nouveau lit avant le 1 <sup>er</sup> juillet 2012.	76,14 \$	2 315,93 \$

Suite...

---

## Privé

Résident admis dans un nouveau lit le ou après le 1 <sup>er</sup> juillet 2015.	95,65 \$	2 909,36 \$
Résident admis dans un nouveau lit le ou après 1 <sup>er</sup> septembre 2014, mais avant le 1 <sup>er</sup> juillet 2015.	93,64 \$	2 848,22 \$
Résident admis dans un nouveau lit le ou après le 1 <sup>er</sup> juillet 2013, mais avant le 1 <sup>er</sup> septembre 2014.	91,62 \$	2 786,78 \$
Résident admis dans un nouveau lit le ou après le 1 <sup>er</sup> juillet 2012, mais avant le 1 <sup>er</sup> juillet 2013.	89,62 \$	2 725,94 \$
Résident occupant un lit plus ancien, ou résident admis dans un nouveau lit avant le 1 <sup>er</sup> juillet 2012.	87,60 \$	2 664,50 \$

<b>Résident en hébergement de courte durée (lit réservé aux services de relève)</b>	43,34 \$	S.O.
---	----------	------

---

## REMARQUE :

« Nouveaux lits » – lits « NOUVEAUX » ou de catégorie « A », selon les normes d'aménagement du Ministère.

« Lits plus anciens » – lits des catégories « B », « C », « mis à niveau D » ou « D », selon les normes d'aménagement du Ministère.

À compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024, le taux d'hébergement de base est calculé selon la formule suivante:

- taux d'hébergement de base de juillet 2023 x (1 + taux d'IPC) = taux de co-paiement de 2024 [c.-à-d., 65,32 \$ x (1 + 2,5 %) = 66,95 \$].
- Le taux mensuel est calculé en multipliant le taux quotidien par 30,4167 [c.-à-d., 66,95 \$ x 30,4167 = 2036,40 \$].

Si vous avez demandé de passer de votre type d'hébergement actuel à un hébergement avec services privilégiés, veuillez communiquer avec l'administratrice ou l'administrateur du foyer qui confirmera votre tarif. Les tarifs de l'hébergement en chambre individuelle ou en chambre à deux lits avec services privilégiés peuvent être différents d'un foyer à l'autre, si vous obtenez un lit le ou après le 1<sup>er</sup> juillet 2024.

**Si vous payez actuellement moins** de 65,32 \$ par jour parce que vous bénéficiez d'une réduction sur la quote-part de base, ou « réduction du tarif », **vous devriez présenter une nouvelle demande de réduction du tarif**, car la réduction actuelle expire le 30 juin 2024. Tous les résidents bénéficiant d'une réduction doivent refaire une demande de réduction de la quote-part de base pour le cycle 2024-2025, qui commencera le 1<sup>er</sup> juillet 2024. Le personnel de votre foyer de soins de longue durée vous remettra le formulaire de demande et vous aidera à l'envoyer au ministère des Soins de longue durée.

Pour plus de renseignements sur la quote-part ou sur les changements au processus de demande d'une réduction du tarif, adressez-vous à l'administratrice ou à l'administrateur de votre foyer. Si vous avez d'autres questions, veuillez envoyer un courriel au ministère à l'adresse [LTC.RateReduction@ontario.ca](mailto:LTC.RateReduction@ontario.ca).